

Délibération CA – 2024-03-13-14.1
Relative à diverses conventions

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 3 mars 2024

- **Point de l'ordre du jour**
14. – Conventions diverses

Article 1 : Le Conseil d'Administration se prononce sur la convention suivante :

- Convention d'accès à la restauration – Ecole Sylvia Terrade

Nombre de membres participant à la délibération : 23


Abstentions : 0

Pour : 23

Contre : 0

Fait à Limoges le 13 mars 2024

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et l'Innovation


Claudio Galderisi